

Service : Administration Générale

Référence : AC

Tél : 02 41 33 74 65

Mail : ccas@mairie-trelaze.fr



Le 12 juin 2026

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La prochaine saison sportive se prépare, je vous informe que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) **renouvelle l'aide financière aux jeunes trélazéens (de 4 à 25 ans) pour le paiement d'une partie de la cotisation en fonction de leur quotient familial**, afin de favoriser la pratique sportive et culturelle des plus jeunes.

Cette aide est calculée après déduction du Pass'Sport (*sous réserve, par l'Etat, de la reconduction pour l'année scolaire 2026-2027*) et accordée aux familles de manière indirecte, par l'intermédiaire de votre association, qui encaisse la part de la cotisation restant à la charge de la famille et reçoit, sous forme de subvention, le montant pris en charge par le C.C.A.S.

L'aide est la suivante :

- prise en charge 50% du solde à charge de la famille	QF < 380€
- prise en charge 30% du solde à charge de la famille	380 € < QF < 450€
- prise en charge 15% du solde à charge de la famille	450 € < QF < 630€

Modalités pratiques :

Le jeune sollicite auprès de l'association un « document navette » précisant le montant de la cotisation à acquitter (cf. document joint, à compléter par le l'association) ;

Le représentant légal du jeune se présente au C.C.A.S. (Hôtel de Ville – Place Olivier Thau – Trélazé), muni du document navette et :

- Pour les personnes ayant déjà un dossier au CCAS
 - de la dernière notification de la CAF précisant le quotient familial
- Pour une première demande au CCAS
 - du livret de famille
 - d'une quittance de loyer et des ressources du foyer pour le mois précédent
 - si le quotient familial est connu : de la dernière notification de la Caf précisant le quotient familial
 - si le quotient familial n'est pas connu : du dernier avis d'imposition

Le C.C.A.S. complète le document navette, précisant :

- le montant pris en charge par le C.C.A.S ;

Le jeune remet le document navette complété à l'association et s'acquitte du montant restant à sa charge.

L'association fournie au CCAS la liste des jeunes concernés par cette aide (cf. modèle document joint), accompagnée d'un R.I.B. pour recevoir la subvention correspondante.

Merci de diffuser cette information au sein de votre association.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le Centre Communal d'Action Sociale ☎ 02 41 33 74 65.

Vous souhaitant une belle année sportive et culturelle, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Lamine NAHAM,
Président

